

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 303 Date de création 30 January 2007 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames:

b - Identification du produit

COATINGS, SURFACTANTS

c - Utilisation du produit

Un coating pour nappes aiguilletées de fibres céramiques réfractaires (FCR), panneaux et modules

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com

2 - Identification des dangers

a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, ce produit est classé en tant qu'irritant cutané et oculaire de catégorie 2.

b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

Pictogrammes de danger



Mentions de danger

Provoque une légère irritation cutanée

Provoque une irritation des yeux

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer une irritation temporaire des yeux, de la peau et des voies respiratoires exposés.

Mises en garde

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

En cas d'inquiétudes relatives à une exposition, consulter un médecin

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

En cas d'urgence

Liquide sirupeux, clair, vert avec une légère odeur de savon. Ne présente pas de risque d'incendie ou lorsqu'il est renversé. L'inhalation du brouillard/particules du produit peut aggraver les effets de maladies chroniques pulmonaires telles que, mais non limitées à, bronchite, emphysème et asthme.

c - Effets chroniques

d - Règle relative au mélange

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Sodium Dodecylbenzene Sulfonate	025515-30-0	5-5
Ethanol	64-17-5	1-5
Mélange	Aucun	80-92

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

En cas de contact avec les yeux rincer abondamment à l'eau. Mettre des rince œil à disposition. Ne pas frotter les yeux.

Peau

Laver à grande eau. Utiliser du savon si disponible.

Voies respiratoires

En cas d'irritation déplacer la personne dans une zone sans poussière, boire de l'eau et se moucher.

Voies gastro-intestinales

L'ingestion est une route d'exposition peu probable. En cas d'ingestion demander l'assistance d'un médecin immédiatement.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Placer la victime sur son côté gauche et placer la tête en arrière. Si la personne est consciente et dynamique, la faire vomir en lui donnant du sirop d'ipécaouana ou en plaçant 2 doigts au fond de la gorge. Si possible ne pas laisser l'individu seul.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

Inflammabilité: 2 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Porter des lunettes de sécurité adaptées, des gants et des vêtements de protection.

Contenir les déversements accidentels, absorber avec de la terre ou du sable et pelleter dans des conteneurs adaptés.

Ne pas éliminer les déversements accidentels dans les égouts et éviter leur introduction dans les cours d'eau naturels. Pour l'élimination des déchets se référer à la section 13.

b -

left blank intentionally

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

left blank intentionally

b - Conteneurs vides

Stockage: Stocker dans un conteneur étanche dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Ethanol	1000 ppm	1000 ppm	Aucune
AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (OEL)			
Les valeurs limites d'exposition professionnelle varient d'un pays à l'autre et de juridiction à juridiction. Vérifiez quel niveau s'applique pour votre entreprise et conformez-vous avec les réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur limite un hygiéniste du travail qualifié pourra vous assister et effectuer une évaluation du poste de travail y compris des recommandations concernant le type de protections respiratoires à mettre en œuvre.			

b - Mesures techniques

Sur la base de données d'études long terme sur les effets sur la santé il est recommandé de maintenir les niveaux de concentration dans l'air des lieux de travail à des niveaux aussi bas qu'atteignables par la mise en œuvre de moyens techniques (ex: ventilation) et de mesures organisationnelles. Fournir suffisamment de volume et de débit d'air afin de maintenir le niveau de fibre/poussière dans l'air en-dessous des valeurs limites d'exposition.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Lunettes, gants, masques, vêtements à manche longues et cagoule.

EPI - Yeux

EPI - Voies respiratoires

Thermal Ceramics recommande de suivre une valeur limite de 0.5 fibres par centimètre cube (0.5 F/cm3) pour les fibres céramiques réfractaires alvéolaires, moyenne pondérée par le temps sur 8 heures. Fournir des masques approuvés par le NIOSH conformément aux prescriptions du standard 29 CFR 1910.134 en fonction des niveaux d'exposition donnés.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Liquide sirupeux clair vert avec une légère odeur de savon
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	6.5 - 7.3
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	250°F (121°C)
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Comme l'eau
Solubilité dans l'eau (%)	100%
Gravité spécifique	1.05 ± 0.02
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

Aucun

b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

Polymérisation dangereuse

Aucun

d - CONDITIONS A EVITER

Aucun

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Acide fort, javellisant au chlore

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucun

11 - Informations toxicologiques

Ce produit n'a pas été testé dans son ensemble. Toutefois cette formulation a été étudiée par des experts en toxicologie et par le fabricant et est considérée comme sécuritaire lorsqu'elle est utilisée pour les applications pour lesquelles elle a été conçue. Cette étude a pris en considération les données disponibles ayant trait à la sécurité y compris les informations sur les ingrédients individuels, les ingrédients semblables, les formules semblables et les interactions possibles entre composants. Cette information est un des composants de la détermination du danger utilisée pour préparer l'information donnée en section 3 de cette FDS.

b - Toxicité aigue

left blank intentionally

c - Epidémiologie

left blank intentionally

d - Toxicologie

left blank intentionally

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

c - Potentiel de bioaccumulation

d - Mobilité dans le sol

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

Il est recommandé de mélanger le produit avec de la terre ou un produit absorbant adapté pour éliminer l'eau libre. De petites quantités de ce déchet ne sont pas dangereuses et peuvent être mis en décharge.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Les méthodes de caractérisation et d'élimination/de traitement des déchets doivent être déterminées par un professionnel de l'environnement qualifié, conformément aux réglementations en vigueur au niveau fédéral, au niveau de l'État et au niveau local.

14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

Produits ou composés de mélanges réglementés d'après les listes suivantes

SARA Titre III:

Section 302 : Non (Substance extrêmement dangereuse)

Section 304 : Non (Emission situation d'urgence)

Section 311 : Oui (Effets aigus et chroniques –FDS)

Section 312 : Oui Tirez I/II

Section 313 : Non (Produits chimiques toxiques, dégagement de produits chimiques déclarable, formulaire R)

CERCLA: Liste de substances dangereuses, RQ :

Le volume seuil de déclaration pour ce produit est de 12500 lbs sur la base de la présence de dodécibenzène sulfonate de sodium (8). Les émissions de quantités supérieures ou égales à 12500 lbs doivent être déclarées immédiatement auprès du centre national de réponse (NRC) : 800-424-8802.

TSCA: Toutes les substances contenues dans ce produit sont listés dans la réglementation sur l'inventaire des substances chimiques toxiques

15.2 -

16 - Autres informations

left blank intentionally

Dévitirification

left blank intentionally

Elimination après usage

Morgan Thermal Ceramics www.morganthermalceramics.com

Evaluation de danger SIMD

left blank intentionally

Fiches de données techniques

Wendy: Please insert TDSs

Sommaire des révisions

Cette FS a été mise à jour en mai 2015 au format SGH conformément à la norme HCS 2012 (29CFR 1910.1200) de l'OSHA des États-Unis et aux réglementations relatives aux produits dangereux et à la Loi sur les produits dangereux du Canada.

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou implicite), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.